

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00096

ENTREPRISE SPOOLEX – COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE - SOUTIEN DE LA DEMANDE DE REGIME DEROGATOIRE DE L'ENTREPRISE SPOOLEX POUR L'OBTENTION D'UN DROIT A CONSTRUIRE SUR UN TENEMENT EN ALEA MINIER « EFFONDREMENT LOCALISE DE NIVEAU MOYEN »

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de présents : 44
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix : 45

Délibération affichée le : 08 avril 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoir :

M. Bernard LAGET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. Robert KARULAK, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160215-D20160009610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160408

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

ENTREPRISE SPOOLEX – COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE - SOUTIEN DE LA DEMANDE DE REGIME DEROGATOIRE DE L'ENTREPRISE SPOOLEX POUR L'OBTENTION D'UN DROIT A CONSTRUIRE SUR UN TENEMENT EN ALEA MINIER « EFFONDREMENT LOCALISE DE NIVEAU MOYEN »

I – CONTEXTE GENERAL DU PROJET IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE SPOOLEX SUR LE SITE DE ROCHE-LA-MOLIERE

L'entreprise SPOOLEX, installée depuis 27 ans, sur un terrain de 16 000 m² dans la zone du Buisson à Roche-la-Molière, est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de machines pour la transformation des produits en nappe et rouleaux.

Les produits sont commercialisés sous les marques CALEMARD, DECOUP +, ROLL CONCEPT. L'entreprise dispose d'un bureau d'étude, d'un laboratoire d'essais équipé de découpeuses et de technologies de coupe, d'un atelier de chaudronnerie et de deux halls de montage le tout sur 4 000 m² de bâtiment. SPOOLEX emploie 54 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 14 M€ dont 90 % à l'export.

La société connaît depuis plusieurs années une forte croissance et le marché laisse percevoir une nouvelle phase de croissance pour les années à venir. Cette croissance s'est construite sur une politique de développement produit intensive qui se concrétise par des machines de plus en plus grandes.

Avec le volume d'activité qu'est celui de l'entreprise à ce jour et compte tenu de l'évolution de la taille de ses machines, les locaux actuels sont devenus trop petits. L'entreprise est contrainte de réaliser une partie des machines chez un de leurs partenaires sur la commune du Chambon-Feugerolles. Cette situation est pour l'heure très perturbante, génératrice de surcoûts mais surtout elle n'est pas pérenne à court terme (notamment pour gérer la croissance à venir).

L'entreprise a étudié différentes possibilités de relocalisations sur l'agglomération (recherche de terrain pour construction, et recherche de bâtiments existants) et n'a rien trouvé qui puisse correspondre à son besoin et qui ne soit économiquement viable. Elle est donc contrainte de rester sur le site actuel de Roche-la-Molière et d'agrandir les bâtiments existants de 900 m² à 1 000 m².

II – PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE MINIERE SUR CE SITE

La parcelle concernée est impactée par plusieurs aléas moyens (3 puits et une galerie). L'extension de 1000 m² est prévue sur une zone impactée en aléa moyen (un puits et une galerie).

A ce jour, et en l'absence de PPRM approuvé, la DDT propose des avis défavorables sur les permis de construire présentant des projets localisés sur aléas moyens.

Afin de trouver des solutions techniques lui permettant de rester sur le site, l'entreprise a fait réaliser une étude sur les possibilités d'extension sur site par le bureau d'études géotechnique SIC INFRA. Le résultat de cette étude montre qu'une extension sur aléa moyen est possible avec des préconisations techniques adaptées et sécurisées par rapport aux aléas miniers (dispositions constructives et mise en sécurité du bâtiment).

III – DEMANDE DE REGIME DEROGATOIRE

Suite à la concertation engagée dans le cadre de l'élaboration du PPRM (Etat/commune/Saint-Etienne Métropole), la zone du Buisson à Roche-la-Molière sera identifiée comme zone d'intérêt stratégique par l'Etat dans le cadre du futur PPRM.

Le classement en zone d'intérêt stratégique et le règlement qui y sera associé devraient permettre la constructibilité sur aléas moyen. Le PPRM doit être approuvé au second trimestre 2017.

Avant cette échéance de 2017, la circulaire du 06 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels prévoit l'accès au régime dérogatoire pour des projets portés par l'Etat ou une collectivité territoriale, cette dérogation n'étant accordée que si le projet est situé en zone déjà urbanisée et reconnu d'intérêt stratégique. Lors d'une réunion à la Préfecture le 21 janvier 2016, l'entreprise Spoolex a fait part de son souhait d'obtenir cette dérogation.

A défaut d'obtention d'un régime dérogatoire, Monsieur PONTET, Directeur Général de l'entreprise, et Monsieur BRU, Président de SPOOLEX, rechercheront un site dans le Rhône, département dans lequel ils résident.

Afin d'accorder cette dérogation à l'entreprise SPOOLEX, les pièces suivantes sont exigées pour l'instruction du dossier au niveau des risques miniers :

- une délibération de la Ville de Roche-la-Molière argumentée avec notamment une demande d'accès au régime dérogatoire « intérêt stratégique » propre à ce projet,
- une délibération de Saint-Etienne Métropole soutenant cette demande de régime dérogatoire et faisant ressortir l'intérêt stratégique et économique de ce projet à l'échelle de l'agglomération,
- une note argumentaire (technique et économique de ce projet) de SPOOLEX démontrant aussi qu'il n'existe pas d'alternative possible,
- les études géologiques du site déjà réalisées et à venir,
- un engagement de SPOOLEX (maître d'ouvrage) à réaliser les dispositions constructives définies par l'étude SIC INFRA et à réaliser les études complémentaires préconisées,
- une attestation établie par l'architecte du projet certifiant que ce dernier prend bien en compte au stade de la conception les conclusions de l'ensemble des études, y compris les études complémentaires.

Tenant compte du contexte économique de l'entreprise, Saint-Etienne Métropole propose de délibérer afin de soutenir la demande de régime dérogatoire pour l'entreprise SPOOLEX.

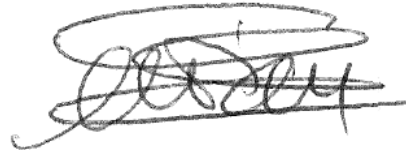
L'entreprise prépare la notice de son projet ainsi que les attestations signées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **soutient la délibération qui sera prise par le Conseil Municipal de Roche-la-Molière pour solliciter l'accès au régime dérogatoire pour l'extension de l'entreprise SPOOLEX.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU